



ARRÊTE DU MAIRE n° 62-2024

Portant fermeture de l'ensemble des terrains de football

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu la demande émise par Monsieur Spencer DURAND, Chef d'équipe - Mission Espaces Publics / Secteur Plaine Sud, Communauté Urbaine Caen-la-Mer, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 57-2024 portant fermeture temporaire des terrains de football jusqu'au 25 novembre 2024 ;

Considérant que les prévisions météorologiques défavorables persistent et que l'état des terrains de football demeure impraticable ;

ARRÊTE :

Article 1er : La fermeture de l'ensemble des terrains de football de la commune de Grentheville est prolongée jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 inclus, en raison de leur état actuel et des prévisions météorologiques.

Article 2 : Les entraînements et rencontres prévues sur ces terrains ne pourront pas avoir lieu durant cette période.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- La Communauté Urbaine de Caen-la-Mer, Secteur Plaine Sud ;
- CMCAS
- Bourguébus/Soliers FC
- Entente sportive Cagny.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Grentheville.

Fait à Grentheville, le 9 décembre 2024
Emmanuel BELLEE,
Le Maire,

